



Arrêté portant promotion au grade d'Adjoint Technique de Recherche et Formation Principal 1^{ère} classe

La rectrice de l'académie de Lille

VU le décret n° 85-1534 du 31 décembre 1985 modifié fixant les dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;

VU le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'Etat ;

VU l'avis favorable de la réunion collégiale relative aux avancements de grade des ATRF en sa séance du 16 juillet 2021 ;

ARRÊTE

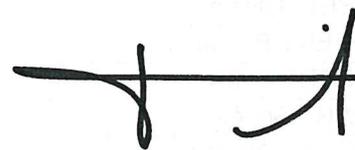
ARTICLE 1 : Les fonctionnaires dont les noms suivent, sont inscrits sur le tableau d'avancement au grade d'Adjoint Technique de Recherche et Formation Principal 1^{ère} classe au titre de l'année 2021. Cet arrêté prend effet au 1^{er} septembre 2021.

Nom - Prénom	Etablissement
DEMANGHON Alain	Rectorat de Lille – Division de la Logistique
MOSSION David	Université d'Artois
CAENEN Sonia	Université d'Artois
FREMAUX Marlène	Université d'Artois
VAN DEN BERGHÉ Karine	Université d'Artois
HERASIMCZUK Freddy	Université du Littoral Côte d'Opale
FLEURY Vanessa	Centrale Lille Institut
FRESET Sylvain	Institut d'Etudes Politiques de Lille
SEIFFERT Blandine	Lycée B. Pascal – Longuenesse
DESPRES Sylvie	Lycée E. Couteaux – St Amand les Eaux
HARANT Agnès	Lycée E. Woillez – Montreuil
GARREAU Nadège	Lycée Sévigné – Tourcoing
VENNER Sandrine	Lycée du Val de Lys – Estaires
BARAFFE Prisca	Lycée C. Baggio – Lille
OTOLSKI Karine	Lycée P. Duez – Cambrai
DUMAS Nathalie	Lycée de l'Europe – Dunkerque
WAYMEL Sandrine	Collège Nina Simone – Lille
BOULOGNE Marie-Claude	Lycée B. Pascal – Longuenesse
SROCZYNSKI Isabelle	Collège Descartes Montaigne – Liévin
LEENKNECHT Christine	Lycée Fénelon - Lille

Nom – Prénom	Etablissement
BOUCHIKRI Boubékeur	Collège Verlaine – Lille
COCQUET Séverinne	Lycée L. de Vinci - Calais
PETIT Christine	Université Polytechnique des Hauts de France
FOUCART Valérie	Université Polytechnique des Hauts de France
VALOIS Dominique	Université Polytechnique des Hauts de France
CHRISTIAENS Pierre	Université de Lille
DELATTRE Marion	Université de Lille
CHADLI Sophie	Université de Lille
BLONDELLE Nathalie	Université de Lille
JOURNEZ Freddy	Université de Lille
MAGNIEZ Véronique	Université de Lille
DERNONCOURT Fabienne	Université de Lille
DEBAISIEUX Angélique	Université de Lille
BAISSON Amandine	Université de Lille
DUMOULIN Mélanie	Université de Lille
POUPART Lisa	Université de Lille
GROSJEAN Gilles	Université de Lille
FAILLIE-FERMAUT Sylvain	Université de Lille
MAZINGARBE André	Université de Lille
AGACHE Sylvie	Université de Lille
UYTTERHAEGEN Christophe	Université de Lille
COUDEVILLE Nathalie	Université de Lille
DOUAL Sylvie	Université de Lille
KAMELI Haféda	Université de Lille
DISSAUX Céline	Université de Lille
RENARD Juliette	Université de Lille
LATONA Jacky	Université de Lille
CATILLON Patrick	Université de Lille
BOUCHENAFSA Saïd	Université de Lille

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général d'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 21 JUIN 2021



Valérie CABUIL

Voies et délais de recours :

Si vous estimez que la décision prise par l'administration est contestable, vous pouvez former :

- un recours gracieux devant l'auteur de la décision (facultatif pour introduire un recours contentieux) ;
Rectorat 144 rue de Bavay - BP 709 - 59033 LILLE cedex

- un recours hiérarchique devant le ministre chargé de l'éducation nationale (facultatif pour introduire un recours contentieux) ;

Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse, Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation 11 rue de Grenelle 75357 PARIS SP 07

- un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le ressort duquel se trouve votre lieu d'affectation.

Tribunal administratif 5 rue Geoffroy Saint Hilaire- CS 62039- 59014 Lille cedex

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr.

Le recours gracieux ou le recours hiérarchique peuvent être faits sans conditions de délais.

En revanche le recours contentieux doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Toutefois, si vous souhaitez, en cas de rejet du recours gracieux ou du recours hiérarchique, former un recours contentieux, ce recours devra avoir été introduit dans le délai sus-indiqué du recours contentieux.

Vous conservez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la décision intervenue sur ledit recours.

Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de deux mois après la décision implicite (c'est-à-dire dans un délai de quatre mois à compter de la date du présent avis), vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.